

TECHNOFIRST SA
Société Anonyme au capital de 4 299 794 Euros
Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon - 13676 Aubagne Cedex
RCS 379 099 443 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre décembre à dix heures,

les actionnaires de la SA TechnoFirst ont été réunis au siège social, sur convocation des administrateurs.

Madame Véronique KLEIN, Présidente du Conseil d'Administration assure la présidence de cette assemblée.

Monsieur le Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Maître Christophe ALBANESE, Avocat, assure le secrétariat de l'assemblée.

Monsieur Christian CARME et Madame Pascale BARBATO, actionnaires, sont nommés en qualité de scrutateurs.

La feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre total d'actions formant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate en conséquence que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le rapport des administrateurs ;
- Le texte de résolutions proposées à l'assemblée ;
- les renseignements relatifs à chacun des candidats proposés pour le mandat d'administrateur, conformément aux dispositions de l'article R 225-83 5° du Code de commerce.

E

CA

VK

Puis la Présidente déclare que le rapport des administrateurs ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

La Présidente procède ensuite au décompte des actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance.

Les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance sont titulaires de 1 735 543 actions, soit 40,36 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que le quorum requis pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première convocation, 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote) est atteint, de sorte que la présente Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Stéphane FAY de son mandat d'administrateur.
- Nomination de la société BGH PARTNERS (Suisse) SA en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Martine LANDON-RAUDE en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Éric LE GALL en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Xavier LATIL en qualité d'administrateur.
- Pouvoir en vue des formalités.

Madame Véronique KLEIN fait une lecture du rapport des administrateurs et des renseignements relatifs à chacun des candidats proposés pour le mandat d'administrateur.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

La Présidente commence par répondre à l'unique question écrite des actionnaires posée par Monsieur Philippe MEERSMAN le 21 novembre 2018, aux termes de laquelle il demande pour quelles raisons il est proposé de nommer 4 nouveaux administrateurs en remplacement d'un seul démissionnaire.

Madame KLIEN expose à ce titre que le Conseil d'Administration devait-être complété et qu'il a été décidé à cette occasion d'étoffer et d'enrichir en qualité et compétence le Conseil d'Administration avec l'arrivée de quatre nouveaux administrateurs et sans oublier d'œuvrer en faveur d'une parité femmes/hommes. Madame KLEIN a rappelé en outre que le nombre maximum d'administrateurs est de 18.

Les actionnaires présents et Madame Véronique KLEIN ont ensuite évoqué la stratégie de la société TechnoFirst.

Un débat s'est instauré.

E

Puis, le débat étant clos, les résolutions suivantes sont soumises à l'appréciation de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur Stéphane FAY a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société par lettre en date du 3 juillet 2018 avec effet immédiat, et prend acte en conséquence de la fin de son mandat d'administrateur à compter de cette date.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1 734 715

Contre : 828

La résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour la société BGH PARTNERS (Suisse) SA, société anonyme de droit Suisse au capital de 119 350 CHF dont le siège social est situé c/o Fiduciaire FIDAG SA Rue des Cèdres 9 1920 Martigny (SUISSE), inscrite au registre du commerce du Bas-Valais CHE – 429.651.692, représentée par Monsieur Patrick HERVEE, président du conseil d'administration désigné représentant permanent, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1 734 715

Contre : 828

La résolution est adoptée à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour Madame Martine LANDON-RAUDE domiciliée 23 Quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1 734 715

Contre : 828

La résolution est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Éric LE GALL domicilié 4 Avenue des Marronniers 92600 Asnières-sur-Seine, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1 734 715

Contre : 828

La résolution est adoptée à la majorité requise.

E

CA

VK



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Xavier LATIL domicilié 23, rue de Paris - 78 470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1 734 715

Contre : 828

La résolution est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

La résolution est mise aux voix :

Pour : 1 734 715

Contre : 828

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

La Présidente
Madame Véronique KLEIN



Scrutateur
Monsieur Christian CARME



Scrutateur
Madame Pascale BARBATO



Le secrétaire de séance
Monsieur Christophe ALBANESE

